

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

MAIRIE DE  
LOISON-SOUS-LENS  
62218

Tél : 03.21.13.03.48  
Fax : 03.21.78.35.45



Urbanisme  
Gestion Voirie



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS**

**Objet :** Arrêté portant interdiction de stationner et de circuler aux véhicules en tout genre, Place du Général de Gaulle.

**ARRETE N° 2023 - 120**

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1, L.2212.1, L.2213.2, L.2213.1, L.2213.2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,

Considérant qu'en raison du vingt et unième marché de Noël organisé par la Municipalité du **8 au 10 décembre 2023**, place du Général de Gaulle, il est nécessaire que des mesures de sécurité soient prises en matière de stationnement et de circulation des véhicules en tout genre,

**A R R E T E :**

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules en tout genre seront interdits **sur la place du Général de Gaulle du Lundi 04 décembre 2023 à 7H30 au Mardi 12 décembre 2023 à 17H00**.

**Article 2 :** Le dispositif de sécurité et les panneaux de signalisation seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Monsieur le Sous-Prefet, Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commissaire de police de Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Loison-sous-Lens, le **21 novembre 2023**.

